

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE CASTELSAGRAT

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n°28
du P.R 0+000 au P.R 3+146

sur la route départementale n°7
du P.R 13+233 au P.R 15+680

sur la route départementale n°953
du P.R 21+884 au P.R 28+924

et

sur la route départementale n°46
du P.R 0+000 au P.R 6+974

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de CASTELSAGRAT, SAINT CLAIR et GASQUES

A.D. n° 2024-399
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de CASTELSAGRAT

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

VU l'avis permanent de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU le dossier présenté par Monsieur DONZELLI Jean Claude, responsable de l'U.S.C Castelsagrat, en date du 29 décembre 2023, demandant un usage exclusif temporaire de la chaussée comme régime de circulation pour la manifestation sportive intitulée «Grand Prix de Castelsagrat»,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive intitulée " Grand Prix de Castelsagrat", il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT-

Article 1

La manifestation sportive intitulée «Grand Prix de Castelsagrat » se déroulera sous le régime de l'usage exclusif temporaire de la chaussée.

Sur l'itinéraire, les usagers sont tenus de céder le passage aux participants, pour permettre son bon déroulement et assurer la sécurité du public, des participants et des autres usagers de la route. Ce régime consiste à interdire momentanément la circulation des autres usagers de la route, lors du passage de la manifestation.

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°28 du P.R 0+000 au P.R 3+146, sur la route départementale n°7 du P.R 13+233 au P.R 15+680, sur la route départementale n°953 du P.R 21+884 au P.R 28+924 et sur la route départementale n°46 du P.R 0+000 au P.R 6+974 sur le territoire des communes de CASTELSAGRAT, SAINT CLAIR et GASQUES, en et hors agglomération, le 7 avril 2024 de 12 h30 à 19 h00.

Article 3

Au préalable, l'organisateur devra effectuer une reconnaissance de l'itinéraire avec un représentant du gestionnaire de voirie (subdivision départementale de VALENCE D'AGEN)

Le balayage éventuel de l'itinéraire devra être effectué par les organisateurs.

Tout marquage sur chaussée par des tiers est strictement interdit.

Le balisage éventuel de la manifestation sportive devra être supprimé dès que celle-ci sera terminée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux départ/arrivée de la manifestation sportive.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- Mme. le Maire de la Commune de CASTELSAGRAT,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le responsable de l'U.S.C Castelsagrat,
- M. le maire de la commune de GASQUES,
- M. le maire de la commune de SAINT CLAIR,
- Mme. la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur départemental de la Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d' Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A CASTELSAGRAT

le 22/2/2024

Le Maire,



Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le 07 MARS 2024

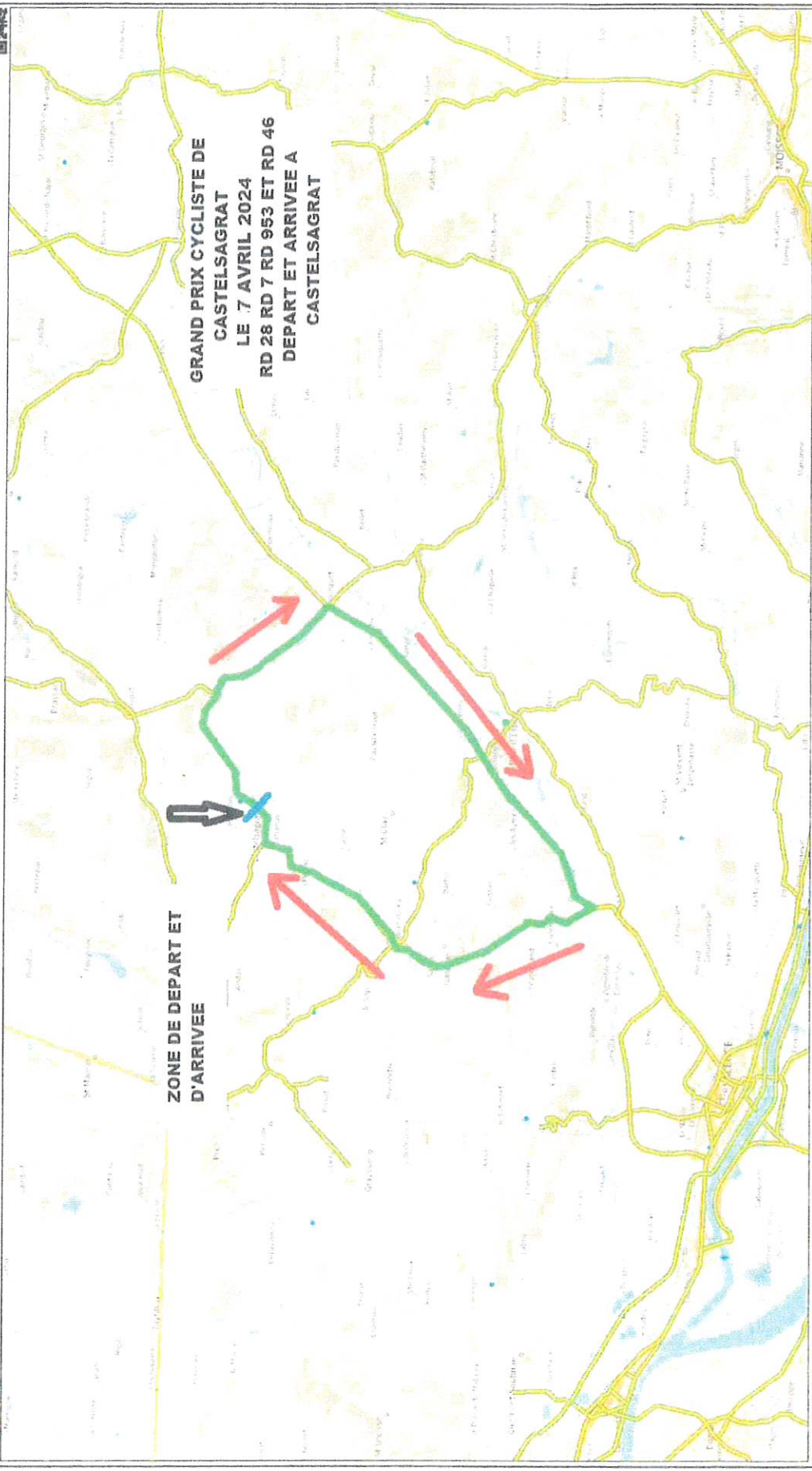
A Montauban,

le 07 MARS 2024

Pour le Président par délégation

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard COLISE



SANS DE CIRCULATION DE LA COURSE



ZONE DE DEPART ET D'ARRIVEE SITUEE DANS L'AGGLOMERATION

